

Déclaration de CASABLANCA 2023

POUR L'ABOLITION UNIVERSELLE
DE LA GESTATION POUR AUTRUI



DOSSIER DE PRESSE

Sommaire

- 1. La Déclaration de Casablanca pour l'abolition universelle de la GPA**
- 2. La convention internationale proposée aux états**
- 3. Genèse du projet**
- 4. Pourquoi Casablanca ?**
- 5. Une Déclaration de plus ?**
- 6. Les Signataires**
- 7. Contact**
- 8. Le séminaire d'experts du 3 mars à Casablanca**

Déclaration de CASABLANCA 2023

POUR L'ABOLITION UNIVERSELLE DE LA GESTATION POUR AUTRUI

Nous, signataires de la présente déclaration,

Conscients

- de la souffrance des personnes qui ne peuvent pas procréer
- de l'attrait exercé par les technologies reproductives
- et de l'enjeu international d'une protection efficace de la dignité humaine

Convaincus que le contrat par lequel un ou plusieurs commanditaires conviennent avec une femme qu'elle portera un enfant ou plusieurs enfants en vue de leur remise à la naissance, quelles que soient sa dénomination et ses modalités et ci-après désigné comme gestation pour autrui (GPA),

- porte atteinte à la dignité humaine
- et contribue à la marchandisation des femmes et des enfants

Demandons aux États de condamner la GPA dans toutes ses modalités et sous toutes ses formes, qu'elle soit rémunérée ou non, et d'adopter des mesures pour combattre cette pratique.

Dans ce but, nous adressons aux États les recommandations suivantes :

- interdire la GPA sur leur territoire
- refuser toute valeur juridique aux contrats comportant l'engagement pour une femme de porter et remettre un enfant
- sanctionner les personnes, physiques ou morales, qui se proposent comme intermédiaires**** entre les mères porteuses** et les commanditaires***
- sanctionner les personnes qui recourent à la GPA sur leur territoire sanctionner leurs ressortissants qui recourent à la GPA en dehors de leur territoire
- agir en vue de l'adoption d'un instrument juridique international emportant abolition universelle de la GPA.

Proposons en annexe de la présente déclaration, un projet de Convention internationale à la libre disposition des États qui voudront s'engager dans cette démarche.

*La gestation pour autrui ou procréation pour autrui, maternité de substitution, exploitation reproductive, recours à une mère porteuse, est le fait pour un ou plusieurs commanditaires de convenir avec une femme qu'elle portera un enfant ou plusieurs enfants en vue de leur remise à la naissance, que l'accord soit convenu directement entre eux ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs tiers.

**Gestatrice, ou mère porteuse ou mère de substitution : femme qui s'engage envers un ou des commanditaires à porter pour leur compte un ou plusieurs enfants qu'elle leur remettra à la naissance.

***Commanditaire(s) : la ou les personnes, également désignés comme clients ou parents d'intention, qui conviennent avec une femme qu'elle portera pour leur compte un ou plusieurs enfants qu'elle leur remettra à la naissance.

****Intermédiaires en vue de la GPA : personne(s) physique(s) ou morale(s) qui mettent en contact une femme et un ou plusieurs commanditaires afin que celle-ci porte un ou plusieurs enfants qu'elle leur remettra à la naissance, et/ou assurent l'entremise entre la femme et le ou les commanditaires dans ce but.

2. La proposition de Convention internationale

Les États signataires à la présente Convention,

Conscients

- de la souffrance des personnes qui ne peuvent pas procréer
- de l'attrait exercé par les technologies reproductives
- et de l'enjeu international d'une protection efficace de la dignité humaine

Convaincus que le contrat par lequel un ou plusieurs commanditaires conviennent avec une femme qu'elle portera un enfant ou plusieurs enfants en vue de leur remise à la naissance, quelles que soient sa dénomination et ses modalités et ci-après désigné comme gestation pour autrui (GPA),

- porte atteinte à la dignité humaine
- et contribue à la marchandisation des femmes et des enfants

Condamnent la gestation pour autrui dans toutes ses modalités et sous toutes ses formes, qu'elle soit rémunérée ou non.

S'engagent à lutter contre cette pratique pour protéger et préserver la dignité humaine et les droits des femmes et des enfants, en adoptant des mesures concrètes et, notamment :

- interdire la GPA sur leur territoire
- refuser toute valeur juridique aux contrats comportant l'engagement pour une femme de porter et remettre un enfant
- sanctionner les personnes, physiques ou morales, qui se proposent comme intermédiaires entre les mères porteuses et les commanditaires
- sanctionner les personnes qui recourent à la GPA sur leur territoire
- sanctionner leurs ressortissants qui recourent à la GPA en dehors de leur territoire



3. Genèse du projet

A l'origine de la Déclaration de Casablanca, il y a des experts : chercheurs et praticiens, essentiellement des juristes, médecins et psychologues, qui travaillent de longue date sur le sujet de la Gestation pour Autrui (GPA) et ses effets sur les personnes et dans la société.

Ils sont depuis longtemps parvenus à ce constat partagé que la dimension internationale de la GPA exige une réponse internationale, et qu'une Convention internationale serait le seul moyen efficace d'emporter, enfin, l'abolition de la GPA.

Convaincus de la nécessité de travailler ensemble et de façon collaborative sur les moyens de susciter une telle initiative internationale pour protéger femmes et enfants du marché mondial de la gestation pour autrui, **ils ont décidé rédiger une proposition de Convention internationale pour l'abolition universelle de la gestation pour autrui.**

Mais, plutôt que de publier ce travail doctrinal dans des revues spécialisées, **ils ont décidé de solliciter leurs collègues, des experts du monde entier, pour attirer l'attention et surtout l'intérêt des États sur cette démarche internationale qui leur est demandée** : déjà 75 nationalités sont présentes parmi les signataires de ce qui est désormais connu comme la « Déclaration de Casablanca » du 3 mars 2023, par laquelle des experts des 5 continents demandent aux États de :

- **prendre des mesures de lutte contre la GPA** sur leur territoire,
- **s'engager dans une Convention internationale** en vue de l'abolition universelle de la gestation pour autrui.

4. Pourquoi Casablanca ?

Pourquoi pas ?

Plus sérieusement, la ville de Casablanca au Maroc convient pour accueillir le séminaire d'experts du 3 mars à l'occasion duquel est rendue publique la « Déclaration de Casablanca pour l'abolition universelle de la GPA ».

En effet :

- La législation marocaine interdit et sanctionne pénalement le recours à la GPA (loi 47-14 régissant la procréation médicalement assistée, articles 5 et 40). Le Maroc fait ainsi figure de référence en la matière.
- Le Maroc est un pays accueillant pour les événements internationaux et en particulier les travaux internationaux d'experts
- Le Maroc est un pays stable politiquement, qui assure la plus complète sécurité aux touristes et aux étrangers
- Le Maroc et la ville de Casablanca en particulier sont imprégnés d'histoire et de culture, tout en bénéficiant d'un climat agréable et accueillant pour tous
- La ville de Casablanca est mondialement connue, localisée par tous et ainsi toute indiquée pour conférer à la Déclaration du 3 mars la notoriété qu'elle mérite.

5. Une Déclaration de plus ?

Le texte de la Déclaration est délibérément bref et se concentre sur l'objectif, à savoir l'abolition universelle de la gestation pour autrui.

La Déclaration de Casablanca se démarque ainsi des autres initiatives internationales existant en matière de GPA :

- **Elle demande l'abolition et non l'encadrement de la GPA** : les signataires veulent dire clairement que la GPA est intrinsèquement contraire à la dignité humaine et aux droits humains et qu'aucun encadrement, quel qu'il soit, ne peut la rendre acceptable. La GPA éthique est un leurre car elle n'existe pas et ne peut pas exister.
- **Elle demande aux États de s'engager contre la GPA**, sans développer les motifs – nombreux – pour lesquels la gestation pour autrui réalise une atteinte aux droits humains. Le choix délibéré a été fait d'un texte qui n'exige pas de se mettre d'accord sur tout mais de se concentrer sur le résultat – l'abolition de la GPA – sans risquer de désaccord ou même seulement de réserve sur les motivations que chacun penserait devoir mettre en avant.

La proposition de Convention internationale annexée à la Déclaration poursuit le même objectif : permettre aux États de collaborer entre eux dans le cadre d'une Convention internationale sans avoir à s'accorder préalablement sur leurs motivations ou priorités.

6. Les Signataires

Les signataires de la Déclaration de Casablanca sont des experts relevant de différentes disciplines, essentiellement des juristes, médecins, psychologues, sociologues, philosophes...

Beaucoup consacrent une partie ou la totalité de leurs recherches et travaux à ce sujet et ont de nombreuses publications à leur actif.

Leur point commun ? **Leur volonté de soutenir la demande faite aux États de s'engager dans une Convention internationale pour l'abolition de la GPA**

Pour le reste, ils sont très différents :

- Des nationalités et des cultures aux antipodes les unes des autres.
- Ils viennent de pays qui fournissent les clients de la GPA, ou au contraire de pays dont les femmes sont utilisées comme mères porteuses.
- Ils viennent de pays qui interdisent ou au contraire autorisent la GPA.
- Ils ont - sans doute - des convictions voire des engagements politiques variés (aucune question ne leur a été posée sur ce point !).
- Certains sont engagés dans des ONG, des mouvements, des structures, d'autres non.
- Certains viennent de pays actuellement en conflit entre eux.
- Il y a des femmes, des hommes, des jeunes, des moins jeunes, des enseignants chercheurs universitaires, des praticiens ...
- **Ils incarnent ainsi la dimension internationale, humaine, universelle qu'ils veulent donner à cette initiative.**

100 experts de 75 nationalités :

Afrique du Sud	Bulgarie	Espagne	Kenya	Monaco	Russie
Albanie	Burkina Faso	Estonie	Lettonie	Nicaragua	Rwanda
Algérie	Burundi	Etats-Unis	Liban	Niger	Salvador
Allemagne	Cameroun	Fidji	Lituanie	Nigeria	Serbie
Argentine	Canada	France	Luxembourg	Paraguay	Slovaquie
Australie	Colombie	Hollande	Madagascar	Pérou	Suède
Autriche	Chili	Honduras	Malaisie	Pologne	Suisse
Belgique	Congo (RDC)	Hongrie	Maurice	Portugal	Syrie
Bénin	Côte d'Ivoire	Inde	Mauritanie	Philippines	Tanzanie
Biélorussie	Croatie	Irlande	Maroc	République tchèque	Tchad
Bolivie	Equateur	Italie	Mexique	Roumanie	Tunisie
Brésil	Egypte	Japon	Moldavie	Royaume Uni	Ukraine
		Kazakhstan			Uruguay
					Venezuela

7. Contact

Sur facebook : Facebook/AbolitionGPa

Sur Twitter : @CasaDeclaration

Contact presse et coordonnées de signataires pour interview :

Anne +33 6 7012 3328 contact@declaration-surrogacy-casablanca.org

8. Le séminaire d'experts sur la GPA du 3 mars à Casablanca

La Déclaration et la proposition de Convention internationale sont rendues publiques à l'occasion d'un séminaire d'experts, le 5 mars 2023 à l'Hôtel Kenzi Tower à Casablanca.

8h00	Accueil café	10h20	Surrogacy in the context of the new EU blood/tissues/cells legislation and in the context of the recommendations of professional societies KONECNÁ Hana (REPUBLIQUE TCHÈQUE), psychologue
8h30	Mot d'accueil PEDERNERA REYNA Luis Ernesto, membre et ancien Président du Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU (CRC) AHO Suzanne, membre et ancienne vice-Présidente du Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU (CRC), observatrice au séminaire MIRKOVIC Aude (FRANCE), maître de conférences en Droit	10h30	Les barrières communicationnelles dans la pratique de la GPA MUNOZ Diana (COLOMBIE), professeur à l'Institut de droit de la famille de l'Université de la Sabana, Bogota
8h45	Un regard anthropologique sur la GPA ACHACHI Rachid (MAROC), chercheur en sciences sociales	10h40	ECHANGES / PAUSE
8h55	Dignité de la femme et GPA ABD EL-HAMID Hassan (EGYPTE), Professeur d'Histoire et de Philosophie du Droit à l'Université Ain-Shams du Caire	11h00	Convention internationale des droits de l'enfant de l'ONU et GPA POPESCU Andreea (ROUMANIE), avocate
9h05	Le consentement des femmes à la gestation pour autrui MARURI Sofia (URUGUAY), avocate, professeur de droits de l'homme à l'université de Montevideo.	11h10	Single, married, gay or straight, surrogacy is always an injustice to the child FAUST Katy (USA), présidente de Them Before Us
9h15	Les clauses relatives à la mère porteuse LÁZARO-PALAU Carmen (ESPAGNE), professeur de droit à l'Université internationale de Catalogne, Barcelone.	11h20	La filiation de l'enfant né de la GPA SFENDLA Dyaâ (MAROC), Professeur de droit privé et science criminelle à l'Université Ibn Tofail, Kénitra
9h25	La GPA et la femme africaine TOTSIE Christian (CAMEROUN), Infirmier Supérieur, Coordinateur d'équipe de soins à domicile, Président de l'Association Soigner la Vie	11h30	Les enjeux psychologiques de la GPA pour l'enfant SCHAUB Anne (BELGIQUE), psychologue, psychothérapeute
9h35	ECHANGES / PAUSE	11h40	Les liens de l'enfant in utero avec sa mère MENDOZA Lindolfo (PARAGUAY), médecin périnatologue, ancien président de la société paraguayenne de périnatologie, Asuncion
9h50	Réflexions générales sur la dimension internationale du commerce des mères porteuses MOSTOWIK Piotr (POLOGNE), Professeur associé à la Faculté de droit et d'administration de l'Université Jagellonne de Cracovie, expert à l'Institut de justice de Varsovie	11h50	La jurisprudence chilienne en matière de gestation pour autrui RODRIGUEZ Sara (CHILI), Professeur de droit à l'Université de los Andes, Santiago
10h00	Aspects juridiques de la gestation pour autrui EKWOWUSI Sonnie (NIGERIA), Avocat, Président du comité des droits humains et constitutionnels de l'Association des barreaux africains (AFBA)	12h00	ECHANGES / PAUSE
10h10	La compétence de l'Union européenne en matière de gestation pour autrui GAS-AIXENDRI Montserrat (ESPAGNE), Professeur de droit à l'Université Internationale de Catalogne (IUC), Barcelone	12h20	Clôture du séminaire : le rôle des experts pour l'abolition universelle de la GPA GARCIA-LARRAIN Bernardo (CHILI), docteur en droit
		12h30	Déjeuner
		14h30	CONFÉRENCE DE PRESSE

Liste des intervenants



ACHACHI Rachid (MAROC),
Chercheur en sciences sociales



FAUST Katy (USA),
Présidente de Them Before Us.



GAS-AIXENDRI Montserrat (ESPAGNE),
Professeur de droit à l'Université Internationale de Catalogne (IUC), Barcelone



LÁZARO-PALAU Carmen (ESPAGNE),
Professeur de droit à l'Université internationale de Catalogne (UIC), Barcelone

ABD EL-HAMID Hassan (EGYPTE),
Professeur d'Histoire et de Philosophie du Droit à l'Université Aïn-Shams du Caire



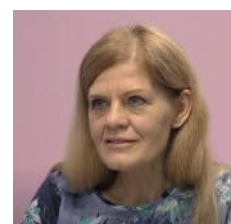
EKWOWUSI Sonnie (NIGERIA),
Avocat, Président du comité des droits humains et constitutionnels de l'Association des barreaux africains (AFBA)



GARCIA-LARRAIN Bernardo (CHILI),
Docteur en droit



KONECNÁ Hana (RÉPUBLIQUE TCHÈQUE),
Psychologue



MARURI Sofia (URUGUAY),
Avocate, professeur de droits de l'homme à l'université de Montevideo





MENDOZA Lindolfo (PARAGUAY),
Médecin périnatologue, ancien président de la
société paraguayenne de périnatologie, Asuncion

MIRKOVIC Aude (FRANCE),
Maître de conférences en droit



MOSTOWIK Piotr (POLOGNE),
Professeur associé à la Faculté de droit et d'administration
de l'Université Jagellonne de Cracovie, expert à l'Institut de
justice de Varsovie

MUNOZ Diana (COLOMBIE),
Professeur à l'Université de la Sabana, Bogota



POPESCU Andreea (ROUMANIE),
Avocate

RODRIGUEZ Sara (CHILI),
Professeur de droit à l'Université de los Andes, Santiago



SCHAUB Anne (BELGIQUE),
Psychologue, psychothérapeute

SFENDLA Dyaâ (MAROC),
Professeur de droit privé et science
criminelle à l'Université Ibn Tofail, Kénitra



TOTSIE Christian (CAMEROUN),
Infirmier Supérieur, Coordinateur d'équipe de soins à
domicile Président de l'Association Soigner la Vie